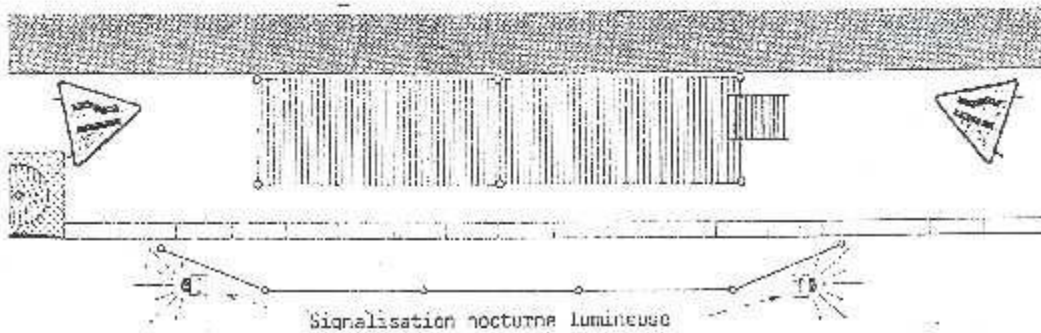
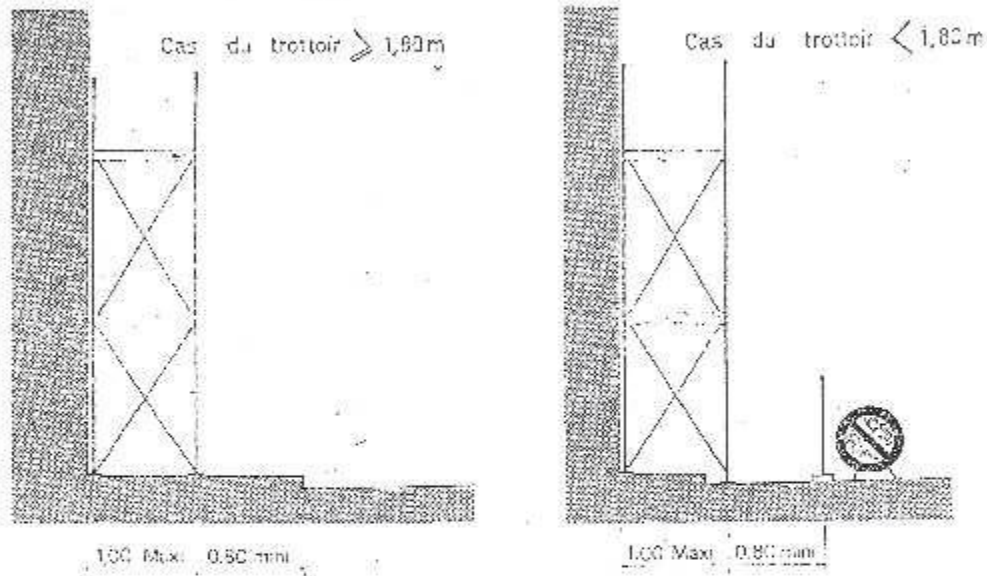


Annexe 10 : Mise en place d'un échafaudage

L'emprise au sol des échafaudages de pied ou la projection au sol des échafaudages volants ne pourra excéder 1,00 m.

Une protection sera posée afin d'éviter toutes projections de gravats ou de poussière. Les gravats seront descendus à la main ou sous conduite souple et ne devront en aucun cas séjourner en dehors de l'emprise du chantier.

Les panneaux de signalisation AK 3a – AK 3b et B6 a1 seront posés aux abords du chantier, de manière bien visible.



La confection du béton ou du mortier est formellement interdite sur le trottoir et la chaussée. De même, les matériaux ne devront en aucun cas entraver l'écoulement des eaux.

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE OU D'UNE ECHELLE

CHANTIER SUR VOIE PUBLIQUE ET TROTTOIRS

(Fiche de renseignements à fournir par l'entreprise pour l'obtention d'une permission de voirie)

- VOIES COMMUNALES
 VOIES NATIONALES
 VOIES DEPARTEMENTALES

Propriétaire prévoyant l'exécution des travaux :

Nature des travaux (1) :

Entreprise réalisant les travaux :

Adresse :

Tél Fax.....

LOCALISATION DES TRAVAUX :

Situation des travaux sur trottoir

[EN VERTU DE LA CHARTE VILLE HANDICAP LAISSER UN PASSAGE PIETONS DE 1,40 M]

1 - longueur de l'échafaudage largeur emprise

2 - largeur de la voie m

3 - largeur du trottoir au droit du chantier m

4 - échafaudage de pied ou sur tréteaux OUI NON

5 - échafaudage volant ou en éventail OUI NON

6 - signalisation par feux OUI NON

7 - panneaux de signalisation des travaux OUI NON

8 - passage possible des piétons sous échafaudage OUI NON

9 - établissement d'un trottoir provisoire OUI NON

10 - signalisation de rétrécissement de chaussée OUI NON

11 - éclairage de l'échafaudage durant la nuit par bandes phosphorescentes OUI NON

12 - palissade de protection des piétons le long du trottoir provisoire OUI NON

13 - éclairage de palissade de protection des piétons le long du trottoir provisoire OUI NON

14 - écoulement des eaux pluviales sous passage piétons provisoire OUI NON

15 - protection contre les risques de projection (pierre-sable-eau-peinture etc.) FILET BACHE

16 - utilisation de poulie ou goulotte OUI NON ou autre procédé

(1) pour les travaux de ravalement présenter l'accord de la déclaration préalable reçue par le service Urbanisme,

DATE D'EXECUTION DES TRAVAUX : (DUREE DEUX MOIS MAXIMUM)

Début des travaux prévu le : Durée des travaux :

Fin des travaux : Horaire des travaux :

Je m'engage à me conformer aux règlements en vigueur dans la Ville de Saint Brice sous Forêt, et à acquitter les redevances qui me seront réclamées par l'Administration, avant les travaux.

PERSONNE RESPONSABLE DU CHANTIER

Nom : Fonction.....

Tél. :

Saint Brice sous Forêt

(signature)